



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 janvier 2016
(OR. en)

15342/15

LIMITE

PV/CONS 77
RELEX 1051

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3440^e** session du Conseil de l'Union européenne
(AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Nairobi (Kenya)
les 15 et 19 décembre 2015

SOMMAIRE

Page

1. Adoption de l'ordre du jour..... 3

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. Approbation de la liste des points "A" 3

3. Dixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce
(Nairobi, du 15 au 18 décembre 2015)..... 3

4. Divers 4

*

* *

1. **Adoption de l'ordre du jour**

15205/1/15 REV 1 OJ/CONS 77 RELEX 1036

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. **Approbation de la liste des points "A"**

15206/15 PTS A 105

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 15206/15.

3. **Dixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Nairobi, du 15 au 18 décembre 2015)**

- Premier projet de conclusions du Conseil sur la dixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce
15209/15 WTO 277
- Deuxième projet de conclusions du Conseil sur la dixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce
15211/2/15 REV 2 WTO 278

Lors de sa **première séance de travail, le 15 décembre 2015**, après une présentation par M^{me} Malmström, membre de la Commission, le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement des négociations sur le paquet de Nairobi, qui doit être approuvé au cours de la dixième conférence ministérielle de l'OMC (ci-après la "CM10").

En conclusion, le président a indiqué que le Conseil avait pris note de l'évaluation que fait la Commission de l'état d'avancement des négociations et des chances de réussite de la CM10 ainsi que des observations formulées par les délégations.

Le Conseil a adopté les premières conclusions, telles qu'elles figurent dans le document 15209/15¹, exposant la position de l'UE sur la CM10.

Lors de sa **deuxième séance de travail, le 19 décembre 2015**, le Conseil a examiné le compromis sur le paquet de Nairobi dégagé lors des négociations de la CM10 et a adopté les deuxièmes conclusions, telles qu'elles figurent dans le document 15211/2/15 REV 2².

¹ Ultérieurement reprises dans le document 15353/15 WTO 284.

² Ultérieurement reprises dans le document 15354/15 WTO 285.

En l'absence des textes définitifs des décisions ministérielles concernées de la CM10, le Conseil est convenu qu'il adopterait formellement la décision confirmant la position de l'Union européenne au sein de la CM10 lors d'une de ses sessions au début de l'année 2016.

4. **Divers**

À la demande de la délégation slovaque, le Conseil a débattu de la situation de l'industrie sidérurgique de l'UE et des voies à explorer pour faire face aux problèmes qui se posent.

La Commission, bien consciente de la situation, s'est engagée à continuer d'agir en mobilisant tous les mécanismes à sa disposition.
